Réf. Farde e-Assemblées : 2702085

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

Objet : Planification et Développement.- Occupation temporaire - rue de Ligne 2-8.- Asbl Parapluie.- Convention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles du 28/06/2021 de confier la gestion temporaire des étages 0, 1 et 2 du bien sis 2-8 rue de Ligne à l'asbl Arty Farty Bruxelles pour y développer le projet culturel « Reset » en attendant le début des travaux de rénovation du bâtiment;

Considérant que cette gestion temporaire a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bruxelles et l'asbl signée le 16/11/2021 ;

Considérant que suite au retard pris par le projet de rénovation du bâtiment, cette occupation a été prolongée à plusieurs reprises par le biais de plusieurs nouvelles conventions et avenants , le dernier avenant signé autorisant une occupation jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant que le lancement de ces travaux de rénovation n'est désormais pas envisagé avant la deuxième partie de 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une activation temporaire et partielle du bâtiment en attente de sa rénovation car elle a un effet positif sur l'animation du quartier et le contrôle social autour du bâtiment ;

Considérant que suite à des problèmes de gestion et budgétaires, l'asbl Arty Farty Bruxelles n'a pas souhaité prolonger son occupation après le 31/12/2025 ;

Considérant que l'asbl Joky sous-louait des espaces dans le bâtiment à l'asbl Arty Farty Bruxelles, et s'occupait notamment de la gestion des studios d'enregistrement au +2 ;

Considérant que l'asbl Joky propose de reprendre l'occupation du bâtiment pour y maintenir des activités culturelles similaires au projet "Reset" et à a ce titre présenté un programme de réactivation des étages 0 et 2 du bâtiment en deux phases (voir annexe) ;

Considérant que l'asbl Joky a été reconstituée sous un nouveau code NACE et a changé de nom pour devenir « Parapluie » afin de mieux correspondre au projet;

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'occupation précaire entre la Ville et l'asbl Parapluie pour leur permettre de prolonger l'occupation du bâtiment jusqu'au 30/06/2027 et d'y maintenir une activité culturelle en attendant le début des travaux de rénovation ;

Considérant que cette convention conditionne l'occupation des lieux et la tenue de toute les activités à l'obtention d'un avis SIAMU et à la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité qui seraient exigées par les SIAMU ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La convention d'occupation temporaire entre l'asbl Parapluie et la Ville de Bruxelles relative aux étages 0, 1 et 2 du bâtiment sis 2-8 rue de Ligne est adoptée.

Article 2 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

- Convention Fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plans d'exploitation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Présentation du Projet (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Etat des lieux 2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)